

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	42	45

N° 243/2018

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive

L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Catherine MONIER donne procuration à M. Claude DIDIER, M^{me} Danielle TENSA à M. Gilles COMBES, M. Sébastien VINCINI à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Madame Marie-Christine ARAZILS, Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriété dégradée » actuellement mise en œuvre sur la Cité Moderne à Auterive.

Monsieur le Président précise que l'OPAH a d'ores et déjà fait l'objet de deux documents cadres approuvés par le Conseil Syndical de l'ancien S.I.V.U. Lèze Ariège :

- délibération en date du 31 août 2016 approuvant la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive,
- délibération en date du 19 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive.

La mise en œuvre du présent avenant n°2 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive est nécessaire en raison des évolutions qui ont pu être observées au cours des douze derniers mois sur la copropriété mais également par :

- le rejet des devis formalisés par le groupement d'architectes pour la tranche 2 du programme de travaux à l'occasion de l'Assemblée Générale de la copropriété Cité Moderne du 11 octobre 2017 pour cause de coûts trop élevés,
- la modification de certains travaux de rénovation énergétique prévus dans le cadre de la tranche 2 du programme de travaux de l'opération,
- l'évolution des engagements et financements de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ses fonds délégués et ses fonds propres afin de tenir compte des spécificités et de la réorientation du projet de rénovation globale de la copropriété Cité Moderne à Auterive, à savoir :
 - * la modification du programme de travaux,
 - * la prise en compte à nouveau du déplafonnement de l'aide au Syndicat ANAH pour les travaux permettant un gain énergétique supérieur à 50%,
 - * la majoration de l'aide forfaitaire au syndicat pour travaux en raison du cofinancement proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ses fonds propres,

- * la prise en compte de la disparition du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements (FART) tant au niveau des aides aux travaux que des aides à l'ingénierie pour le suivi-animation de l'opération,
- * l'augmentation des aides à l'ingénierie pour le suivi-animation de l'opération,

- l'évolution des engagements de la Sacicap Toulouse Pyrénées – Procivis avec la possibilité de mobiliser un préfinancement des aides collectives par un prêt collectif sans intérêt,
- la prise en compte de l'évolution du dispositif éco-chèque logement porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Afin de continuer à favoriser le redressement de la copropriété Cité Moderne et de permettre aux copropriétaires de bénéficier de l'accompagnement technique et financier nécessaire pour faire face au coût élevé du programme de travaux et aux restes à charge importants ; il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive.

VU la Loi n°2014-366 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
VU les articles L.303-1, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la circulaire 2002-68/UHC/IVH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH/PIG,
VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,
VU la circulaire C 2018-01 du 13 février 2018 relative aux orientations pour la programmation 2018 des actions et des crédits de l'Anah,
VU le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Haute-Garonne en vigueur,
VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2013-2018 de la Haute-Garonne,
VU le Protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) en vigueur,
VU la convention de délégation de compétence entre l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en application de l'article L.301-5-1 ou l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 19 juillet 2018 pour la période 2018-2023,
VU la convention de la gestion des aides à l'habitat privé entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 19 juillet 2018 pour la période 2018-2023,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en date du 31 août 2016 approuvant la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en date du 19 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive reprenant les objectifs de l'OPAH et formalisant les engagements financiers de l'ensemble des partenaires de l'opération,

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur les fonds délégués de l'Anah pour le financement du suivi-animation et des actions de l'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne,

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ses fonds propres pour le financement du suivi-animation et des actions de l'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne,

SOLLICITE la participation de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au financement de certaines actions de l'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne,

SOLLICITE la participation de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS au financement de certaines actions de l'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne, dans les conditions et limites inscrites dans l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ledit avenant n°2 à la convention d'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS